

ASSEMBLÉE NATIONALE30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1078

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 42

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 15 :

« Si le conseil s'écarte de l'avis du comité, il doit motiver sa décision ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.